



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil Communautaire du 14 février 2019

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTES
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

I.	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.....	4
A.	Rapport d'orientation budgétaire.....	4
B.	Contexte national.	4
II.	L'évolution de l'intercommunalité.....	6
A.	Le contexte de l'intercommunalité du Diois	6
B.	Le développement de missions de pilotage et de coopération au service du territoire.	7
C.	Le maintien d'une offre de service au plus près des besoins des usagers.	8
III.	Les recettes de fonctionnement	9
A.	La fiscalité intercommunale en 2018.	9
1.	La fiscalité ménage.	9
2.	Orientations 2019 de la fiscalité ménage.	10
3.	La fiscalité économique.	10
4.	Orientations 2019 de la fiscalité économique.	11
5.	La taxe de séjour.	11
6.	L'évolution du FPIC.	11
B.	Les reversements de fiscalité.	12
1.	L'attribution de compensation.	12
2.	Le FNGIR.	13
3.	La taxe de séjour.	13
4.	La GEMAPI	13
C.	Synthèse des produits fiscaux et reversements.	14
D.	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	14
E.	Les subventions.....	15
F.	Les autres recettes de fonctionnement.	15
IV.	Les dépenses de fonctionnement.	16
A.	Les ressources humaines.....	16
1.	La masse salariale.....	16
2.	Actions sociales.....	16
3.	Services mutualisés.....	16
V.	L'endettement.....	17
A.	Evaluation de la dette.	17
B.	Chiffres clés	17
VI.	Composition des budgets annexes.	18
A.	Les budgets des zones d'activités économiques.....	18

1.	ZA de Die	18
2.	ZA de Chatillon en Diois et ZA de Luc en Diois	18
3.	ZA de La Motte Chalancon et ZA de Lus La Croix Haute.....	19
B.	L'assainissement Non Collectif	19
C.	L'abattoir du Diois.....	19
D.	Création d'un budget énergie	19

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

A. Rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Ce dernier doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition et enfin les ressources humaines.

Planning prévisionnel

- Réunion de commissions Finances les 15 octobre, 14 novembre, 3 décembre et 11 février, afin de préciser la stratégie budgétaire 2019.
- Conseil communautaire du 14 février 2019 : vote des comptes administratifs 2018 et Débat d'Orientation Budgétaire.
- Conseil communautaire du 14 mars 2019 : vote des budgets 2019 avec le vote des produits fiscaux attendus.

B. Contexte national.

La Loi de Finances Initiale 2019 (LFI) a été promulguée le 28/12/2018. Les principales dispositions concernant les intercommunalités sont :

- le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables sur 2018-2020
- l'intégration définitive des contributions pour le redressement des finances publiques dans les dotations globales de fonctionnement (communes et EPCI),
- la refonte de la Dotation d'intercommunalité, avec la disparition de la bonification.
- le maintien du FPIC à 1Md€
- la pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (665M€) et de la DETR (996M€),
- la hausse progressive de la TGAP (de 20€ à 60€/T) et une TVA réduite à 5.5% sur les activités de collecte séparée, collecte en déchèterie, tri et valorisation des déchets.
- la contractualisation de l'Etat avec les 322 collectivités les + importantes (45% budgets des collectivités territoriales) sur la maîtrise des charges courantes (+1,2%/an des dépenses réelles de fonctionnement)

- la mention pour les collectivités territoriales > 3 500 hab. d'indiquer la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour poursuivre la réduction du déficit public, le Gouvernement confirme la priorité donnée à la maîtrise des dépenses publiques dans le cadre d'une démarche de contractualisation avec les 322 collectivités territoriales disposant d'un budget principal supérieur à 50M€. Ces dernières représentent 45% du volume des budgets principaux de l'ensemble des Collectivités territoriales. Un bilan sera effectué en 2022 à l'issue de cette expérimentation.

II. L'évolution de l'intercommunalité

A. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

2018 est une des premières années relativement « **stable** » du mandat.

La loi de **Finances** 2018 a mis un terme à la baisse des dotations jusque-là motivées par l'effort de réduction des dépenses publiques en le substituant par une contractualisation entre les 322 plus grosses collectivités de France et l'Etat. Pour la Communauté des Communes, les dotations évoluent positivement. En effet, l'évolution statutaire de 2016 et la décision de passer à la fiscalité professionnelle unique ont permis de toucher une dotation bonifiée acquise pour une année.

Côté compétences, le périmètre est stabilisé. Après les salves ALUR, MAPTAM et NOTRe qui ont provoqué plusieurs adaptations importantes des statuts de la Communauté et notamment la refonte statutaire de 2016, l'année 2018 figure comme une année de consolidation des nouvelles compétences ou de préparation des futures :

L'intérêt communautaire a été défini pour la « **politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales ». En effet, cette dernière a été adoptée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2018. En cadrant l'intérêt communautaire sur « l'élaboration et la mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement des centres-bourgs », elle trace la ligne de partage et réaffirme la volonté d'une intervention concertée avec les communes et le tissu d'entreprises. Cette orientation politique se traduit en 2019 par la création d'une mission à plein temps pour le développement économique (création et développement d'activité, parcours foncier, dynamisation des commerces de centres-bourgs).

La 1^{ère} année d'exercice de la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de la mise en place de la taxe idoine. Pour les 3 bassins versants concernés (Drôme Buëch et Eygues) la situation est différente. Pour les 2 premiers bassins, il existe des Syndicats de rivières structurés ; le SMRD a fait évoluer ses statuts pour porter la compétence GEMAPI transférée dès 2018 par la CCD pour le bassin de la Drôme, le SMIGIBA se prépare pour recevoir la compétence côté Buëch. Les travaux d'écriture statutaire et les conditions d'exercice de la compétence sont encore à l'ouvrage pour l'Eygues. La perspective 2019 s'inscrit donc dans la continuité pour les 3 bassins avec un transfert à acter au SMIGIBA et la création d'un nouveau syndicat pour l'Eygues.

Concernant enfin le vaste chantier du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**, 2018 a été consacré aux démarches préparatoires : renforcement des travaux de commission planification, cahier des charges –consultation et désignation du bureau d'études, accompagnement des communes engagées dans la mise au point de documents d'urbanisme (PLU, carte communale) et accompagnement de l'évolution des documents existants. La perspective 2019 est de tout mettre en œuvre pour aboutir au diagnostic partagé avant les prochaines élections.

Sur le flanc enfin de la compétence **Eau et Assainissement**, la confirmation de report possible du transfert à 2026 a débloqué la situation de statu quo. Plusieurs groupes de travail thématiques ont été organisés pour élaborer des simulations de transfert (Patrimoine et infrastructures, personnels et finances). Les éléments consolidés offrent une vue d'ensemble et confirment la nécessité de poursuivre le travail. Les aides de l'Agence de l'Eau (contrat de progrès et appui à l'étude du transfert) se sont arrêtées au 31 décembre 2018. La perspective 2019 est la négociation d'un nouveau contrat de financement pour accompagner les besoins d'investissement à la mise à niveau et, si possible, d'appui au fonctionnement pour permettre d'accompagner les communes dans ces travaux.

B. Le développement de missions de pilotage et de coopération au service du territoire.

La Communauté des Communes du Diois est devenue dépositaire systématique des questions importantes d'aménagement du territoire et de services publics. Régulièrement saisis sur des sujets divers et éloignés des compétences intercommunales, les élus du conseil ont déterminé plusieurs champs de coopération nouveaux.

La Communauté a signé une première **convention avec l'Education Nationale** en juillet 2018 laquelle vise à encourager le travail en réseau des écoles, proposer des formations adaptées à l'enseignement rural, communiquer sur les pratiques exemplaires innovantes et renforcer le lien primaire-secondaire. Cette démarche a été saluée par la rectrice comme exemplaire. Au conseil de décembre, le directeur académique est venu exposer les orientations de l'acte II de la convention avec un ambitieux programme d'organisation de l'école associant 1^{er} et 2nd degré à l'échelle du territoire intercommunal.

Par ailleurs, suite à la fermeture des services de maternité et de chirurgie, les élus intercommunaux ont renouvelé leur volonté de peser dans les débats et les travaux sur l'organisation des soins sur le Diois : que ce soit dans le comité de suivi du projet de nouvel hôpital, ou la signature début 2019 d'un **Contrat Local de Santé** engageant les différentes institutions du territoire dans l'organisation des soins et de la prévention.

Le conseil communautaire a entamé ses premiers débats sur une **politique énergétique**, notamment pour la production d'énergies renouvelables attentive à l'équilibre du patrimoine et de l'environnement. C'est le PLUi qui offrira le cadre réglementaire concerté pour l'échelle intercommunale. Outre les actions concrètes conduites sur les chantiers intercommunaux, une motion vient préciser les orientations d'une politique à l'échelle du territoire et qui implique une forte coopération avec les communes.

Les craintes de démantèlement du service ferroviaire de proximité invitent le territoire à se positionner au côté des intercommunalités de la vallée de la Drome, et plus largement de la métropole grenobloise, gapençaise ou valentinoise dans une démarche coopérative et prospective pour la sauvegarde des dessertes de l'étoile de Veynes. Les enjeux liés à la **mobilité** en zone rurale ont été jugés stratégiques lors du débat d'orientation politique (DOP). Le conseil a donné mandat de participer aux instances et études du CIPRA sur la coopération de l'étoile de Veynes. La CCD n'a pas vocation à participer au financement d'infrastructures ferroviaires.

Pour conclure sur ces éléments de contexte, que ce soit pour les obligations statutaires ou pour les orientations de nouvelles coopérations, il est essentiel de rappeler que l'action politique et les grandes décisions prises ou projetées s'inscrivent dans la démarche d'ensemble du **projet politique pour le territoire** dont les axes se déclinent comme suit :

- ...S'adapter, expérimenter et innover
L'environnement institutionnel, technique, social est en mutation profonde. Il est nécessaire de trouver des solutions innovantes, ingénieuses et adaptées aux moyens et aux situations.
- ...Etre proche du citoyen et des communes...
...en rendant un service sur tout le territoire en fonction des besoins :
...en préservant et développant des relations de proximité entre les élus et les citoyens
- ... Développer un territoire équilibré et durable
... en respectant les équilibres écologiques, économiques et sociaux
... en encourageant la sobriété énergétique (moins consommer), organisant et facilitant la production d'énergie renouvelable
- ...Construire les infrastructures et les services pour aujourd'hui et préparer demain. Pour accueillir plus d'habitants et encourager le développement économique du territoire.
- ...Faire société : cultiver le lien social et culturel... en investissant l'éducation sociale et culturelle et en développant un esprit de tolérance
- ...S'ouvrir aux autres et faire ensemble...
...en nouant et entretenant les partenariats et complémentarités aux autres territoires.

C. Le maintien d'une offre de service au plus près des besoins des usagers.

Dans ces champs de compétences directes, la Communauté des Communes du Diois a mis en place un niveau de services reconnu par les habitants et les partenaires comme relativement important, notamment dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire. Des investissements structurants pour le territoire sont programmés sur la période 2018-2021 pour renforcer et développer un niveau de service public de qualité sur le Diois, territoire rural par excellence.

Une offre d'accueil du jeune enfant en crèches plus importante que la moyenne drômoise : 23,8 places pour 100 enfants de 0-3ans contre 16,3 pour la Drôme (données CAF 2017). La Communauté des Communes du Diois compte 332 enfants de moins de 3 ans et 316 enfants de 3 à 6 ans (données CAF/MSA 2017). Au 31/12/2018, l'offre de **service petite enfance** se compose de 37 assistantes maternelles (123 places) et de 7 équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour 87 places. Malgré cela, sur les secteurs de Die et Luc-en-Diois la demande des familles est supérieure à l'offre. Depuis 2018, la communauté des communes renforce les solutions proposées aux familles avec un dispositif de soutien aux maisons d'assistantes maternelles (MAM) et un appui financier pour les solutions palliatives de garde à domicile. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec DAH pour l'extension et la rénovation du multi-accueil de Die situé rue Joseph Reynaud participe de cette volonté de répondre au carence constaté par une offre de service plus importante à horizon sept 2020. (+12 places). Par ailleurs, le territoire dispose de 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) représentant 80 à 90 places pour répondre aux besoins des enfants de 4 à 11 ans. Il dispose également de l'espace jeune de l'ESCDD qui travaille à accompagner les projets jeune et à mettre en œuvre la prévention spécialisée.

En lien avec ses partenaires et notamment la Maison de Services au Public (Die) et les agences postales communales, le territoire intercommunal dispose de différents modes d'accès aux services publics pour les habitants. L'intercommunalité offre un **service d'accompagnement à la création d'entreprises**, accueille régulièrement dans ses locaux des permanences de partenaires (consulaires, ADIE,...) et propose un **service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme**. Elle est par ailleurs partenaire financier privilégié de la Mission Locale, et son antenne permanente à Die, qui accompagne les jeunes de 18 à 30 ans.

5 déchetteries réparties sur le territoire (Die, La Motte-Chalancon, Luc, Lus, Menglon) accueillant 2 945 tonnes de déchets par an ; complétées par une offre de 100 points propre offrant l'ensemble des équipements de tri (verre, papier, « corps creux ») et de collecte d'ordures ménagères (262 conteneurs dont 252 semi-enterrés).

La réforme mise en œuvre dès 2015 s'inscrit dans une démarche d'optimisation et de maîtrise des coûts de collecte et de traitement des OM. L'apport volontaire en déchèterie génère pour sa part des volumes de flux croissants (1 passage toute les 3 minutes à la déchèterie de Die en période estivale) dont les équipements vieillissants ne permettent plus de canaliser les flux et d'assurer un service de qualité pour les usagers (sécurité, gestion des flux entrées/sorties, optimisation des rotations d'enlèvements, ergonomie du site). Un constat partagé par la commission déchets a permis d'élaborer un plan d'amélioration des déchèteries. Les travaux sur les déchèteries de Luc et La Motte seront conduits au 1^{er} semestre 2019.

Les investissements, permettant notamment la mise en place de ce réseau de services ont débuté dès la création de la Communauté des Communes du Diois en 2000 (constructions de l'Office de Tourisme de Lus-la-Croix-Haute et de la halte-garderie de Châtillon, réhabilitation et amélioration du centre de vacances du Martouret, rénovation et mise aux normes de l'Abattoir multi espèces, réhabilitation du Palais Social avec le centre social son accueil de loisirs, aménagement de 3 zones d'activités économiques (8ha de foncier au total),).

Ces investissements constituent un patrimoine récent.

Ce patrimoine non négligeable est un capital pour l'avenir afin de permettre le maintien d'un même niveau de services à la population.

III. Les recettes de fonctionnement

A. La fiscalité intercommunale en 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCD est soumise au régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU). Elle perçoit l'ensemble de la fiscalité économique tout en continuant de prélever une part de la fiscalité ménage. Les produits fiscaux perçus sont reversés aux communes membres par le biais d'Attributions de compensations (AC) pour le montant des produits communaux 2016. Seule la dynamique fiscale de ces impositions transférées au 1^{er} janvier 2017 est conservée par la CCD.

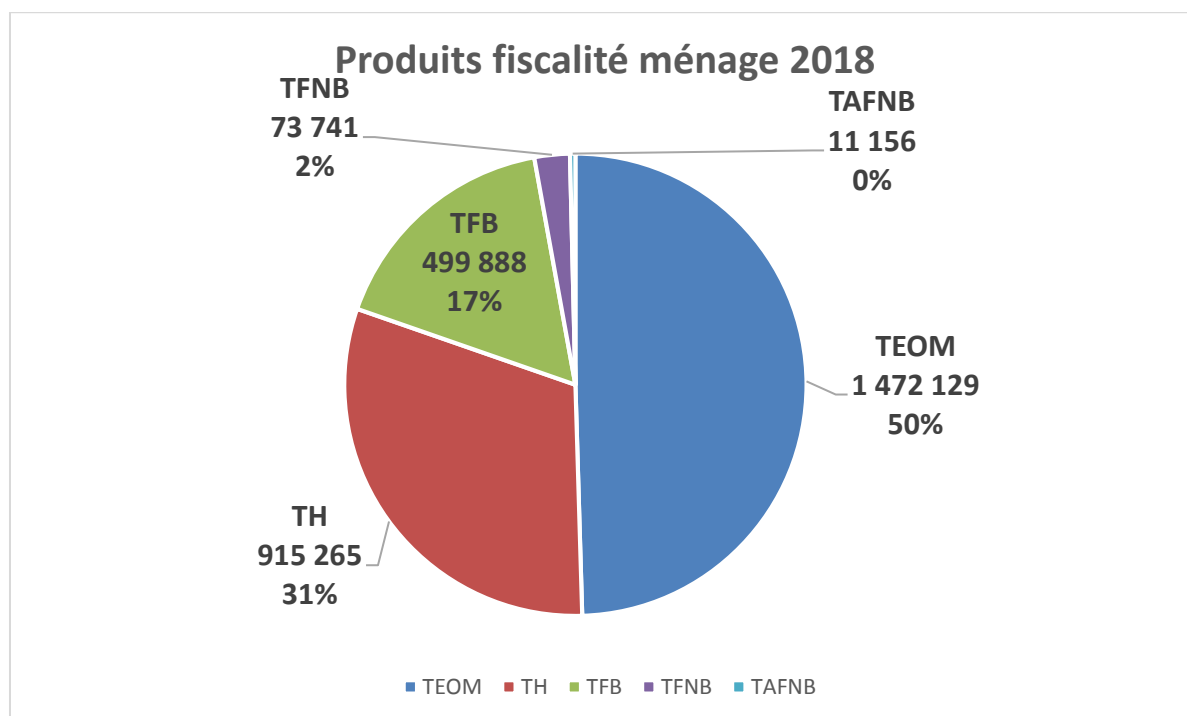
1. La fiscalité ménage.

La Communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Ces taux ont été reconduits en 2018. Les taux en vigueur en 2018 sont les suivants :

TH	TFB	TFNB	TEOM
5,5	3,98	14,4	11,76

Avec le passage en FPU, la CCD se substitue aux communes pour la perception de la Taxe Additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB). Ce produit d'un montant de 11 156 € en 2018 est reversé aux communes membres, selon le code général des impôts.

Ces produits de la fiscalité ménage représentent respectivement :



En 2018, l'ensemble des produits issus de la « fiscalité ménages » de la CCD a représenté 2 972 179€.

2. Orientations 2019 de la fiscalité ménage.

Au niveau des bases,

A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives est calculée en fonction du dernier taux d'inflation constaté entre novembre 2017 et novembre 2018. Le taux retenu en 2019 est donc de 2,1% celui de l'indice des prix à la consommation. Il sera appliqué aux bases 2018. La réforme de la taxe d'habitation¹ dégageant progressivement les contribuables se poursuit en 2019 et sera prise en charge par l'Etat. (65% de dégrèvement pour les foyers fiscaux éligibles)

Au niveau des taux,

Pour 2019, la commission Finances de la Communauté des Communes du Diois propose de maintenir les taux de fiscalité. La dynamique fiscale de la fiscalité ménages est évaluée à 68K€, dont 33K€ pour la TEOM.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2019, LES PRODUITS FISCAUX SUIVANTS :

- Taxe d'Habitation : 934 490 €
- Taxe Foncière Bâti : 510 390 €
- Taxe Foncière Non Bâti : 75 290 €
- Taxe Additionnelle Foncière Non Bâti : 11 329 €
- Taxe d'enlèvement Ordures Ménagères : 1 503 000 €

3. La fiscalité économique.

Avec la FPU, la CCD perçoit la fiscalité économique du territoire mais elle ne peut pas agir sur les produits de CVAE, TASCOM et IFR dans la mesure où elle n'en fixe pas le taux.

La réforme de l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD) est instituée de droit au niveau intercommunal pour l'évaluation foncière des locaux professionnels. Cette commission s'est réunie en 2018 pour des travaux portant sur l'ajustement des valeurs foncières principalement sur le périmètre de la commune de Die. Les propositions formulées sont examinées par une Commission Départementale, seule compétence pour entériner ces propositions. Les propositions suivantes visées à préserver le produit fiscal de la commune et de la CCD tout en corrigeant des anomalies manifestes ou ayant une volonté de rééquilibrer la fiscalité en faveur du centre-ville :

- Minoration des évaluations foncières sur un centre-ville commerçant de Die en souffrance,
- Majoration des secteurs attractifs en entrée de ville de Die
- Majoration des bases du secteur sud de la ZA de Die classé en secteur 1 alors que le secteur Nord est classé en secteur 3,
- Reclassement en secteur 2 de la commune de Pontaix classé en secteur 3,

Pour rappel, la fiscalité économique territoriale est composée de :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposées. Avec le passage en FPU, le taux de 25.45% a été calculé, par l'administration fiscale, à partir de la moyenne pondérée des taux de l'ensemble des communes. Ce taux a permis de dégager 462 968 € de produit fiscal. En 2018, la révision des valeurs locative des locaux professionnels entre en vigueur, modifiant les modalités de calcul. Il est proposé d'inscrire un produit fiscal attendu augmenté de 5K€ de dynamique prévisionnelle.

¹ Article 3 de la loi de finances pour 2018

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 152 500€. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative. Sur le territoire, cette cotisation représente 300 849 € en 2018.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est due par certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Nulle pour la communauté avant la FPU, l'IFER représente un produit de 92 736€ en 2018, en diminution de 4 402€ suite à la perte d'une antenne radioélectrique.

A noter, la perception des IFER pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent est rétrocédée aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2019². Les communes concernées peuvent toutefois accorder par délibération une fraction du produit perçu.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. En 2018, le produit de cette taxe est de 86 801 €.

Le conseil communautaire a voté en 2018 la modulation du coefficient de la TASCOM à compter de l'exercice 2019³, de 1 à 1,05. Il est proposé d'inscrire un produit fiscal attendu en hausse de 5K€ en 2019.

4. Orientations 2019 de la fiscalité économique.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2019, LES MONTANTS SUIVANTS :

- CFE : 471 300 €
- CVAE : 314 935 €
- IFER : 92 740 €
- TASCOM : 91 140 €

5. La taxe de séjour.

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs sur l'ensemble du territoire depuis 2007. Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représentait environ 74K€ pour atteindre 153K€, dix ans plus tard. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé, de relances répétées et de la mise en place d'un logiciel de télédéclaration performant. En 2018, le Département a instauré une taxe additionnelle représentant 10% des tarifs appliqués par la CCD. A compter de 2019, les dates de versement de la taxe par les plateformes électroniques (airbnb..) sont harmonisés. Les obligations déclaratives et des contrôles sont renforcées.⁴

EN L'ETAT ACTUEL, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE EN 2019, 176 160 € AU TITRE DE LA TAXE DE SEJOUR DONT 16 160 € POUR LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE.

6. L'évolution du FPIC.

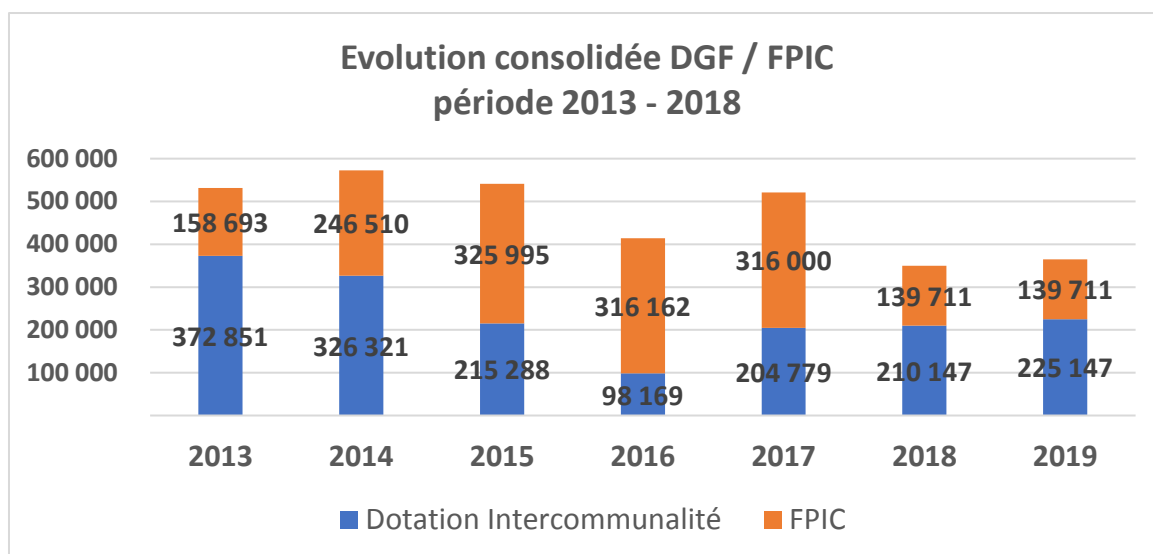
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Depuis 2012, le Diois est bénéficiaire de ce fonds qui a progressé de 572% en 5 ans. Les communes membres et l'intercommunalité se répartissent le bénéfice de ce fonds de péréquation. En 2018, la décision a été prise de répartir l'enveloppe du FPIC selon la répartition dite de droit commun entre l'EPCI et les communes membres. Cette décision a conduit à réduire la part CCD de 160 K€ en 2018.

² Article 178 de la loi de finances 2019

³ Délibération C180927-08 du 27 septembre 2018

⁴ Article 162 de la Loi de finances 2019



En préparation de l'exercice 2019, au vu des débats suscités chaque année autour de la répartition du FPIC, compte-tenu des actions entreprises par la CCD et le programme pluriannuel d'investissement, la commission finances alerte sur la pérennité d'une répartition de droit commun. Il est à noter par ailleurs que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pourrait évoluer en faveur de l'intercommunalité. En l'absence d'éléments tangibles, il est prudent de ne considérer que la part intercommunale à son niveau 2018.

EN L'ÉTAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSÉ D'INSCRIRE EN 2019, 139 711 € AU TITRE DU FPIC, REPRESENTANT UNIQUEMENT LA PART INTERCOMMUNALE DE DROIT COMMUN.

B. Les reversements de fiscalité.

1. L'attribution de compensation.

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité à FPU. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédente celle de l'instauration par le groupement et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges. Elle reste figée sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité.

En 2018, deuxième année de mise en œuvre de la FPU, la Communauté des Communes du Diois a reversé à ses communes membres 853 063 € des 1 001 644 € prévus initialement. Pour rappel, les attributions de compensations 2018 des communes peuvent être impactées par les dispositions suivantes :

- la participation pluriannuelle au déploiement de la fibre optique – Phase 1
- les frais d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours lors du transfert de la compétence Planification (charges N-1, déduction FCTVA),
- l'utilisation des services mutualisés en année N-1 (Service d'Instruction Mutualisé, service de remplacement de secrétaires de mairie (SISEMA),
- une participation forfaitaire pour la préparation du transfert des compétences Eau et l'assainissement / animation du contrat de progrès, pour 49 communes en 2018,

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2019 LA SOMME DE 856 610 € DE VERSEMENT AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

2. Le FNGIR.

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources. La Communauté des Communes du Diois est contributrice à hauteur de 157 496€ chaque année.

Il est constaté que les communes membres sont également contributrices au FNGIR pour un montant de 480 K€. Une réflexion pourrait être menée en 2019 pour transférer cette contribution à l'échelon intercommunale. Cette opération permettrait de bonifier la DGF intercommunale, sans pénaliser les ressources des communes.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2019 LA SOMME DE 157 496€ DE VERSEMENT AU TITRE DU FNGIR.

3. La taxe de séjour.

La taxe de séjour est obligatoirement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme, déduction faite de la part additionnelle départementale de 10%. En 2019, le montant de taxe prévisionnel attendu s'établit à 176 160 €, soit 160 000 € à reverser à l'EPIC et 16 160 € à reverser au Conseil départemental de la Drôme.

4. La GEMAPI

La taxe GEMAPI instituée en 2018 avec la prise de la compétence statutaire au 1^{er} janvier 2018 est affectée aux charges d'exercice de la compétence, soit les contributions versées aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SIDRESO). Le montant 2019 correspond au montant voté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2018, soit 72 320 €.

C. Synthèse des produits fiscaux et reversements.

Le produit de fiscalité attendu en 2019, d'un montant de **4 253 094 €** est soumis au prélèvement d'Etat au titre de la péréquation (FNGIR), au reversement des attributions de compensations des communes, de la taxe de séjour et de la taxe GEMAPI.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux perçus et attendus par la Communauté des Communes du Diois ainsi que les montants reversés au profit de l'Etat, des communes ou de l'office de tourisme du Pays Diois.

	Imputation	Taxes	2016	2017	2018	2019 (estimation)
Fiscalité à pouvoir de taux	73111	TH	698 180 €	898 143 €	915 265 €	934 490 €
	73111	TFB	376 831 €	482 357 €	499 888 €	510 390 €
	73111	TFNB + TAFNB	56 891 €	83 841 €	84 897 €	86 619 €
	73111	CFE	97 749 €	460 116 €	462 968 €	471 300 €
	7331	TEOM	1 416 249 €	1 439 443 €	1 472 129 €	1 503 000 €
	7346	GEMAPI			72 356 €	72 320 €
	7362	TAXE SEJOUR	154 636 €	153 468 €	171 118 €	176 160 €
Fiscalité sans pouvoir de taux	73112	CVAE	66 393 €	281 673 €	300 849 €	314 935 €
	73114	IFER	0 €	97 138 €	92 736 €	92 740 €
	73113	TASCOM	0 €	81 753 €	86 801 €	91 140 €
Total recettes fiscales			2 866 929 €	3 977 932 €	4 159 007 €	4 253 094 €
Reversements	73923	FNGIR et lissages RVLLP	-157 496 €	-159 799 €	-157 496 €	-157 496 €
	739211	Attribution de compensation	0 €	-937 424 €	-833 495 €	-819 180 €
	73918	TAXE SEJOUR	-154 636 €	-153 468 €	-171 118 €	-176 160 €
	739118	GEMAPI			-67 351 €	-68 985 €
Total reversements			-312 132 €	-1 250 691 €	-1 229 460 €	-1 221 821 €
Solde fiscalité			2 554 797 €	2 727 241 €	2 929 547 €	3 031 273 €

D. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Malgré la perte de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 (139 000€), la CCD a bénéficié en 2018 d'un mécanisme de garantie, lui permettant de percevoir 95% du montant de DGF N-1. La répartition de l'enveloppe au sein des EPCI à FPU a même été favorable à la CCD. La dotation d'intercommunalité a été de 210 147€ en 2018, contre 204 779€ en 2017.

La loi de finances 2019 introduit une refonte de la Dotation d'intercommunalité pour les EPCI. La notion de bonification par l'exercice de compétences n'entre plus dans le calcul de la Dotation. La CCD ne sera donc pas impacté par la perte de la bonification à l'avenir. La dotation attendue sera même en augmentation, du fait de la prise en compte de l'évolution du Coefficient d'intégration fiscal (CIF) avec 2 ans de décalage.

La Dotation de compensation sera écartée à nouveau en 2019 de -2,1% comme variable d'ajustement. La dotation de compensation a été de 251 842€ en 2018, contre 257 213€ en 2017.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2019 LA SOMME DE 235 147 € DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET 246 553 € DE DOTATIONS DE COMPENSATION.

E. Les subventions.

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

En effet, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et du Département permettent le financement des services liés à l'Enfance Jeunesse et la réalisation du projet social local.

Pour 2019, les financements liés aux postes sont maintenus, à l'exception notable du financement du poste de chargé de mission Eau Assainissement par l'agence de l'eau. Dans le cadre du contrat de progrès signé par la CCD avec l'agence de l'eau, le poste fut financé d'octobre 2016 à décembre 2018 à 80%.

La Communauté des Communes du Diois est dans l'attente des décisions des co-financeurs pour l'obtention de subvention pour la réalisation de ces projets.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2019 LA SOMME DE 810K€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET 1 060 K€ EN INVESTISSEMENT.

F. Les autres recettes de fonctionnement.

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement :

- Redevances spéciales Enlèvement Ordures ménagères (REOM) : 153 K€,
- Produits enlèvements déchèterie (verre, ferrailles...) : 75 K€
- Convention CCBP collecte bassin de vie Rémuzat Charce (12 K€)

La CCD perçoit également des loyers sur le site du Martouret évalués en 2019 à hauteur de 102K€.

IV. Les dépenses de fonctionnement.

A. Les ressources humaines.

1. La masse salariale.

Pour 2019, il est proposé d'inscrire au budget une masse salariale de 1 652 700 € dont 450 910 € consacrés à l'administration générale. Il est à noter qu'une reventilation de la masse salariale est opérée entre services en 2019. Ainsi, le service administration générale intègre en 2019 les crédits RH de la gestion des bâtiments, du suivi du dossier énergie. D'autre part, la gestion de la masse salariale du budget annexe SPANC est uniformisée, notamment pour répondre aux exigences de la mise en place du PASRAU (prélèvement à la source) au 1^{er} janvier 2019. Ces crédits budgétaires sont inscrits au budget principal, puis refacturés en fin d'année aux budgets annexes concernées. Ces reventilations se traduisent par une augmentation du service administration générale de 57 255€, laquelle n'est en réalité qu'une reventilation de crédits d'autres services.

Ce budget est en augmentation d'environ 13,7 % correspondant à la prise en compte des recrutements 2019 en année pleine, aux évolutions de postes et aux avancements.

Le budget annexe Abattoir reverse une partie des charges de personnel de l'agent en charge de ce dossier à hauteur de 2 330 €. Le service Déchets est également impacté des charges de personnel administratif (agents suivants les marchés publics, comptable et ressources humaines) à hauteur de 32 840 €.

2. Actions sociales.

La CCD adhère au Comité Nationale d'Action Sociales (CNAS), l'équivalent d'un comité d'entreprise. Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, aides aux vacances, loisirs, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année.

Pour le budget 2019, il est prévu la cotisation de 8 073 €.

3. Services mutualisés.

Le service d'instruction du droit des sols (SIM) est mutualisé depuis fin 2015. Il représente 1,6 équivalent temps plein, avec deux instructeurs. Le service a instruit 782 actes en 2018 ; les communes seront facturées et prélevées sur leur AC d'un montant total de 76 058€.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) est mutualisé de manière permanente avec la commune de Barsac pour 14h par semaine. La commune de Sainte-Croix a fait appel au service pour un remplacement longue durée d'une durée de 8 mois, pour un volume horaire de 14h par semaine.

En raison de cette forte mobilisation, l'agent n'a pu répondre à plusieurs sollicitations de communes. Une proposition d'élargissement de ce service sera soumise en bureau avec le recrutement d'un agent mutualisé. Les communes sont actuellement approchées pour évaluer les besoins et les intentions d'engagement.

La CCD est également organisatrice d'un service mutualisé d'animation et de gestion NATURA 2000 pour 3 communes (Aucelon, Lus la Croix Haute, Valdrôme). La charge de ces postes est entièrement supportée par les communes bénéficiaires, laquelle est couverte à 100% par les subventions.

Le poste d'ingénieur à temps plein créé pour la préfiguration du service Eaux et Assainissement est organisé pour le compte de 49 communes. Il couvre les besoins d'animation du contrat de progrès avec

l'Agence de l'eau et la préparation initialement du transfert de compétence à l'horizon 2020. Il est porté administrativement par la CCD ; le financement était contractualisé financé par l'Agence de l'eau ; le reste à charge est partagé par les communes à parts égales.

L'évolution des missions de ce service a été débattue en conseil communautaire lors du Débat d'orientation politique (DOP). Le conseil a donné pouvoir pour négocier avec l'agence de l'eau les conditions de la poursuite du financement des projets communaux et du financement d'un poste de coordination et d'ingénierie. Ces éléments financiers seront le cas échéant intégrés au budget.

V. L'endettement.

A. Evaluation de la dette.

Par mesure de prudence et afin de maîtriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.

B. Chiffres clés

L'encours de dette constaté au 31/12/2018 s'élève à un montant de 3 529 402€ soit 298€ par habitant (pour une population Insee de 11 828 habitants en 2018).

Pour l'année 2019, la collectivité prévoit de contracter de nouveaux emprunts pour couvrir les besoins de financements des investissements structurants programmés. Une inscription budgétaire de 600K€ sera proposée pour équilibrer les opérations d'investissement.

L'annuité d'emprunt (intérêt + remboursement capital de la dette) est budgétée à 290K€ en 2019 (contre 340K€ en 2018). Deux emprunts sont échus au 31/12/2018. Le délai de désendettement de la CCD s'établit à 4.8 années au 31 décembre 2018. Pour la Chambre régionale des comptes (CRC), le seuil d'alerte s'établit à 12 années.

Pour rappel, le délai de désendettement apprécie le niveau de soutenabilité de la dette. (= Encours de dette / autofinancement brut) Si la CCD consacrait l'intégralité de son autofinancement dégagé de la section de fonctionnement au remboursement de sa dette, combien d'années lui faudrait-elle pour la rembourser intégralement ?

VI. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose d'un budget principal et de 7 budgets annexes. Le budget principal se découpe en 15 services rattachés à 4 pôles :

Services	Pôles
Administration générale Secrétariat commun de mairie (SISEMA)	ADMINISTRATION
Numérique (ex Fibre optique) Planification Habitat, Service d'Instruction mutualisé,	AMENAGEMENT- URBANISME
Agriculture Développement Enfance - Jeunesse Natura 2000 Relais Assistantes Maternelles (RAM) Tourisme	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Déchets Eau et Assainissement Martouret Rivières (GEMAPI)	ENVIRONNEMENT- PATRIMOINE

A. Les budgets des zones d'activités économiques

Les zones d'activités économiques représentent 5 budgets annexes. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire et assure les charges d'entretien.

1. ZA de Die

En 2018, les lots vendus sur la zone Sud ont été acquis par la scierie Giorgis et Diois pneu pour un total de 14 066 m². Au 1^{er} janvier 2019, il reste 16 084 m² de terrains à commercialiser. En 2019, la commercialisation de lots de la zone Sud va se poursuivre avec la finalisation de démarches pour plusieurs entreprises (Giraud, Gaffet Citroen, esprit biscuit...) pour un total de vente estimé de 7 903 m².

L'année 2019 sera également marquée par les démarches de viabilisation de la future zone Nord (maitrise d'œuvre et démarrage des fouilles archéologiques préventives).

2. ZA de Chatillon en Diois et ZA de Luc en Diois

Sur la ZAE de Chatillon, une parcelle de 795 m² reste à commercialiser, sans demande certaine pour l'instant. Sur la ZA de Luc-en-Diois, une vente a été réalisée en 2018 pour une surface de 886 m² (Compagnie de cirque l'étincelle). Il reste deux lots à vendre de 1 180 m² et de 1 197m².

3. ZA de La Motte Chalancon et ZA de Lus La Croix Haute

Aucune dépense n'a été effectuée sur ces budgets annexes depuis leur ouverture comptable. Les projets restent en suspens avec notamment pour Lus La Croix haute l'incertitude du devenir de la gare et du site de la scierie Parron. La décision a été prise de clore comptablement ces budgets annexes, dans l'attente des futures décisions en matière de politique d'aménagement foncier.

B. L'assainissement Non Collectif

Le compte administratif 2018 présente un résultat cumulé de fonctionnement déficitaire de 3K€. Le résultat d'investissement provisoire est excédentaire 5K€.

Une subvention d'équilibre exceptionnelle de 21 850€ a été versée en 2018 pour apurer le passif des années antérieures. Les mesures prises doivent permettre d'assurer l'équilibre du service en 2019 :

- Planification de tournée de contrôle par l'agent en appui administratif,
- Fin phase d'apprentissage des fonctionnalités du logiciel SPANC,
- Simplification dans la gestion des dossiers administratifs (pièces annexes.)

En 2019, il est prévu un BP de fonctionnement à hauteur de 218K€ prévoyant 230 contrôles et le programme d'aide aux particuliers.

C. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en délégation de service public depuis 2012. Le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 22K€ et un déficit d'investissement de 5K€.

En 2019, la phase 2 de travaux d'amélioration de l'abattoir est programmée avec le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre. Les travaux estimés à 270 K€ TTC comportent un volet immobilier et un volet équipement productif (chambre froide), lesquels font l'objet d'éligibilité différente pour les subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt pour cette opération est estimé à 105 K€, dont l'annuité de la dette sera couverte par les redevances actuelles perçues auprès des éleveurs.

En 2019, il est prévu un BP de fonctionnement à hauteur de 80K€ et 115K€ en investissement.

D. Création d'un budget énergie

La création d'une chaufferie bois est programmée dans le programme de travaux du tènement Joseph Raynaud. La chaufferie bois a vocation à desservir les locaux du Multi-accueil (CCD), de la salle communale (Commune de Die) et des logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH).

Pour ce faire, l'ouverture d'un budget annexe est obligatoire pour retracer les opérations de revente d'énergie à des tiers (commune de Die et DAH). Ces opérations font l'objet d'un assujettissement à la TVA.

En 2019, il est prévu d'inscrire en dépenses le 1er acompte à verser à DAH pour la réalisation de l'équipement (91 110€ HT). Le budget annexe sera équilibré par une avance remboursable consenti par le Budget principal.